

**PROCES VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)**

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ

Le 23 Octobre

En exercice : 12

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Présents : 11

Date de convocation : 12 Septembre 2025

Votants : 11

Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; MM BAILLY Simon ; BOULORD Julien ; BREFFEILH Olivier ; CAPALBO Fabian ; Mmes CIVET Sandrine ; FAURE Nathalie ; M. JACOLIN Didier ; Mme MOREL BIRON Annie ; M. NOGUEIRA Stéphane ; Mme PERRIN Yvette

Absent ; Mme MOSKAL Magali

Pouvoir : Aucun

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**

La séance est ouverte à 19h05. Mouvement de salle, Monsieur Julien Boulord arrive à 19h20.

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Simon Bailly en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Le procès-verbal du Conseil du 18 Septembre 2025 est adopté.

**Le procès-verbal du Conseil du 23 Octobre 2025 nécessite une correction suite à lapsus calamiteux relevé par Mme CIVET Sandrine. La délibération n°2025102303 est adoptée à l'unanimité à 7 voix POUR (au lieu de 9), 4 ABSTENTION (AMB, YP, SC et JB) au lieu de 2. Il sera renvoyé dans ce sens à l'assemblée. Adopté.**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal, peut délibérer.

**Ordre du Jour de la séance :**

1. Délibération pour fixer sur les loyers des logements de la résidence
2. Délibération de la demande modificative du fonds de concours de la CAPV pour les points d'apport volontaire
3. Délibération pour statuer sur le choix du prestataire pour l'aménagement des cuisines des logements
4. Décision modificative n°01/2025 du budget communal
5. Décision modificative n°02/2025 du budget communal : ajournée
6. Décision modificative n°01/2025 du budget annexe de la résidence
7. Compte rendu des décisions

---

**Délibération n°2025102301 : Fixer les loyers des logements de la résidence**

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Constatant la singularité de l'orientation et de la surface de chaque appartement, il est proposé d'individualiser un loyer par appartement. Les montants des loyers comprennent un appartement meublé avec terrasse abritée, cave, emplacement de parking couvert en sous-sol, ainsi que la participation à l'animation inclusive. La résidence étant soumise au régime du service public industriel et commercial, ces prix s'entendent avec la taxe sur la valeur ajoutée comprise.

Les charges seront fixées ultérieurement par délibération du Conseil municipal.

**Bâtiment A :**

**Rez-de-Jardin :**

A001 : T3 : 1140 € TTC (rez-de jardin)	A002 : T2 : 790 € TTC
A003 : T2 : 790 € TTC	A004 : T2 : 740 € TTC

**1<sup>ère</sup> étage :**

A101 : T3 : 1040 € TTC	A102 : T2 : 790 € TTC
A103 : T3 : 1220 € TTC (terrasse double)	A104 : T2 : 690 € TTC

**Bâtiment B :**Rez-de-Jardin :

B001 : T2 : 790 € TTC	B002 : T2 : 740 € TTC
B003 : T1 : 515 € TTC	B004 : T2 : 740 € TTC (rez-de jardin)

1<sup>ère</sup> étage :

B101 : T2 : 690 € TTC	B102 : T2 : 690 € TTC
B103 : T2 : 790 € TTC	B104 : T3 : 1190 € TTC
B105 : T3 : 1040 € TTC	

2<sup>ème</sup> étage :

B201 : T1 : 515 € TTC	B202 : T2 : 690 € TTC
B203 : T2 : 790 € TTC	B204 : T3 : 1190 € TTC
B205 : T3 : 1040 € TTC	

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** les tarifs ci-dessus proposés pour les vingt-deux logements de la résidence séniors classés par type et orientation Le montant du loyer comprend un appartement meublé avec terrasse abritée, cave, emplacement de parking couvert en sous-sol, ainsi que la participation à l'animation inclusive.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document inhérent à ces locations.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

**POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1 (AMB)**  
**ADOPTÉE à la l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°2025102302 : Modification Fonds de concours CAPV Génie Civil Point d'Apport Volontaire**

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 18 mars dernier.

Après la pose des containers, il convient d'aménager les abords. Ces travaux de finition prennent en considération les piétons, les personnes à mobilité réduite et le camion d'évacuation des déchets. Ces interventions complémentaires consistent à biseauter les bordures des trottoirs, réaménager des zones bitumées avec le marquage au sol et de la signalisation horizontale appropriés et arborer les lieux.

Il est proposé au Conseil municipal de demander dans le cadre du Fonds de concours Génie Civil à la mise en place de point d'apport volontaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, un complément d'aide financière conformément au règlement d'attribution de ce fonds sollicité par la Commune de Saint Blaise du Buis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** les travaux complémentaires pour l'aménagement des points d'apport volontaire
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter un complément de demande de Fonds de Concours Génie Civil à la mise en place de point d'apport volontaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour un montant de 19.500 euros HT
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

**POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 2 (AMB + YP)**  
**ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n°2025102303 : Statuer sur le choix du prestataire pour l'aménagement des cuisines des logements**

Madame le Maire informe l'assemblée de la consultation effectuée pour l'aménagement des cuisines des vingt-deux appartements de la résidence.

La procédure de passation retenue pour cette opération est une procédure adaptée selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2018-899 du 23 juillet 2015 article 27. 59 et 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Trois entreprises ont remis une première offre, et deux pour le second tour.

Les critères de jugement des offres précisés dans le règlement de la consultation sont par ordre de priorité : la valeur technique pour 60 %, les prix des prestations pour 40 %.

La Commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre de l'entreprise Cuisinella laquelle a le mieux répondu aux critères d'attribution définis dans le règlement de consultation pour un montant de 94.375.30 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **VALIDER** la proposition d'aménagement des cuisines des vingt-deux appartements de la résidence faite par l'entreprise Cuisinella pour un montant global de 94.375.30 euros HT
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter toute aide financière pour ce dossier
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

**POUR : 7      CONTRE : 0      ABSTENTION : 4 (AMB, YP, SC + JB)**

***ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.***

#### Délibération n°2025102304 : Décision modificative n°1 du budget communal

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une modification du budget 2025 est nécessaire au budget communal.

En effet, il est admis par le Code des finances publiques que lors de la création du budget annexe de la résidence considéré comme un service public industriel et commercial, la collectivité de rattachement peut apporter les moyens de fonctionner au démarrage, mais également contribuer aux investissements. Il convient de modifier le budget comme suit en section investissement :

<b>Désignation</b>	<b>DEPENSES</b>	
	<i>Diminution crédits</i>	<i>Augmentation crédits</i>
20415332 - Subventions d'équipement versées au Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	82.700,00	
20415342 - Subventions d'équipement versées au EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations		82.700,00

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **PASSER les écritures comptables** afin de mettre le budget 2025 de la commune en conformité afin pouvoir effectuer le versement prévu des subventions d'équipement au budget annexe de la résidence en investissement.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

**POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

***ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.***

#### Délibération n°2025102305 : Délibération de décision modificative n°1 du budget annexe de la résidence

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une aide à l'investissement est prévu au budget communal pour abonder le budget annexe de la résidence.

En effet, il est admis par le Code des finances publiques que lors de la création du budget annexe de la résidence considéré comme un service public industriel et commercial (SPIC) la collectivité

de rattachement peut apporter les moyens de fonctionner au démarrage, mais également contribuer aux investissements.

La participation à l'investissement au budget annexe de la résidence sera encaissée sur le compte "1314 - Subventions d'équipement reçues - Communes" en section investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **VALIDER** la subvention d'équipement versée par le budget communal au compte 1314 et de passer l'écriture comptable afin de mettre le budget annexe de la résidence en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

#### Compte-rendu des décisions :

Décision n°10 - Signature de la convention pour la prestation de service du délégué à la protection des données avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Décision n°11 – Signature de la convention pour le renouvellement du déneigement de la zone du Talamud avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

---

#### Questions diverses :

- Yvette Perrin demande comment davantage sécuriser le haut de la rue Montée des Essarts de Bonjean . Certains élus évoquent la possibilité de mettre en place une signalétique comme ce qui a été fait sur le bas de la rue.
- Annie Morel Biron demande pourquoi il y autant de gravier sur certaines rues. Julien Boulord explique que la balayeuse n'est pas programmée pour l'instant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Secrétaire,

Simon Bailly

Le Maire,

Nathalie FAURE

Affiché à la porte de la Mairie le 30/10/2025.

Affichage mis à jour le 24/11/2025.

